



Rugby Club de Machecoul Saint Mème - Règlement Intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Association : Rugby Club de Machecoul Saint Mème. Il précise les droits et devoirs de chaque membre ainsi que les règles de bonne conduite à tenir pour la bonne marche du club et une pratique saine de notre discipline.

Article 1 : Affiliation

Le Rugby Club de Machecoul Saint Mème est affilié à la Fédération Française de Rugby (FFR). Par cette affiliation, le Club s'engage à se conformer aux statuts et règlements de la fédération ainsi qu'aux règles du Comité de la Ligue régionale.

Article 2 : Organisation

Le Club est une association de type "Loi 1901". Il est dirigé par un Comité Directeur composé d'un Bureau avec un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, un ou plusieurs Vice-Présidents, et des membres élus lors de l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur veille à la bonne marche du Club en gérant ses intérêts sportifs, administratifs et financiers.

Article 3 : Inscription et Adhésion

1. La demande d'adhésion implique le respect du présent règlement, la signature de la charte du club par chaque adhérent ou son représentant légal, la fourniture des documents nécessaires à l'établissement de la licence, et le paiement de la cotisation annuelle.
2. La réinscription n'est pas automatique et peut être refusée par le Club.
3. En cas de cessation d'activité ou d'éviction pour des raisons disciplinaires, seul le Comité Directeur décide du remboursement partiel ou total de la cotisation.
4. Pour les mineurs, l'inscription est sous la responsabilité du représentant légal.

Article 4 : Horaires et Obligation d'Entraînement

1. Les membres doivent respecter les horaires d'arrivée et de départ des entraînements. Le Club n'est pas responsable en dehors de ces horaires.
2. Les absences répétées peuvent entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'éviction du Club.

Article 5 : Participation aux Compétitions

1. Les éducateurs et entraîneurs composent les équipes pour les compétitions.
2. Les membres sélectionnés doivent participer aux compétitions. Toute absence doit être signalée rapidement.
3. La participation aux compétitions est une récompense de l'assiduité et des performances aux entraînements.

Article 6 : Respect du Matériel, des Installations et des Biens Personnels

1. Chaque membre doit respecter le matériel et les installations du Club.
2. Les vestiaires sont ouverts 30 minutes avant et après les séances d'entraînement.
3. Les objets de valeur trouvés doivent être remis aux responsables de la section.
4. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ; il est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires.
5. Lors des déplacements, les adhérents doivent adopter un comportement irréprochable.

Article 7 : Respect et Valeurs Morales

1. Les adhérents doivent respecter les entraîneurs, éducateurs, et toutes les personnes encadrantes, ainsi que les autres membres du Club.
2. Le respect des arbitres et des équipes adverses est impératif.
3. Les supporters doivent adopter un comportement respectueux envers tous les participants et officiels.
4. Toute agression verbale ou physique est passible de sanction, incluant l'éviction du Club.

Article 8 : Vie Associative

1. Le bar est un espace accessible les jours d'entraînement et de compétition.
2. Les consommations au bar sont payantes.
3. Les adhérents doivent veiller à la propreté et au rangement du bar.

Article 9 : Hygiène, Équipement et Sécurité

1. Les joueurs doivent se changer dans les vestiaires et prendre une douche après l'entraînement.
2. Une tenue adéquate est obligatoire pour les entraînements et les compétitions.
3. Le port du protège-dents est obligatoire pour l'École de Rugby et recommandé pour les autres catégories.

Article 10 : Règles pour les Éducateurs, Entraîneurs, Dirigeants, Parents et Autres Représentants Légaux

1. **Éducateurs et Entraîneurs :**
 - Préparer les entraînements et partager les plans.
 - Tenir une liste des présences et informer les dirigeants.
 - Veiller au bon usage et au rangement du matériel.
 - Encadrer les joueurs avant, pendant et après les entraînements et compétitions.
2. **Dirigeants :**
 - Assurer la convocation des joueurs et contrôler la conformité des licences.
 - Aider à la logistique des entraînements et des matchs.
 - Communiquer avec les parents et veiller à la sécurité des joueurs.
3. **Parents ou Représentants Légaux :**
 - Respecter le règlement intérieur.
 - Assurer l'assiduité de leur enfant aux entraînements.
 - Informer les dirigeants des absences.

- Respecter les décisions des éducateurs et des dirigeants, et encourager l'équipe de manière positive.

Article 11 : Commission de Discipline et Sanctions

1. Toute violation des règles peut entraîner une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion.
2. La commission de discipline, composée de cinq membres dont un membre du Bureau et un cadre sportif, prend les décisions après audition des protagonistes.
3. Un appel peut être interjeté auprès d'une commission d'appel composée du Président et de quatre membres du comité.

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Comité Directeur. Un exemplaire est affiché dans le local du club et disponible sur demande.

Fait à Machecoul Saint Môme, le 21/09/2023

Président du Rugby Club de Machecoul Saint Môme



**RUGBY CLUB
MACHECOUL SAINT-MEME**
Stade de la Rabine
44270 MACHECOUL SAINT-MEME
SIRET 902 735 14 00019
RNA W442024166

**LOUGASSI Mickaël
Président**